

REÇU LE
10 MARS 2026

La Préfète

Lyon, le 03 MARS 2026

Monsieur le Président,

En date du 8 janvier 2026, vous m'avez transmis par courriel conformément à l'article R229-54 du code de l'environnement, pour avis, le projet de Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) élaboré sur le territoire de la communauté de communes de l'Oisans (CCO).

Conformément aux dispositions du décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET, le présent courrier constitue l'avis de l'État.

Les effets du changement climatique sont désormais manifestes sur l'ensemble du territoire régional. En Auvergne-Rhône-Alpes, on constate une augmentation marquée des températures moyennes annuelles, une multiplication des journées chaudes, une réduction du nombre de jours de gel, ainsi qu'un dérèglement des épisodes neigeux en montagne. Ces évolutions ont des répercussions croissantes sur la biodiversité, les écosystèmes, la qualité de l'air, les ressources naturelles et les activités économiques telles que l'agriculture, la sylviculture ou le tourisme. Elles ont également des impacts significatifs sur la santé des populations.

Dans ce contexte, la mobilisation de l'ensemble des échelons territoriaux constitue un levier essentiel pour mettre en œuvre des actions coordonnées, adaptées aux spécificités locales et à la hauteur des enjeux climatiques.

Bien que votre intercommunalité ne soit pas soumise à l'obligation réglementaire applicable aux EPCI de plus de 20 000 habitants, vous avez fait le choix de vous engager volontairement dans l'élaboration d'un PCAET. Cette initiative mérite d'être soulignée et je vous en félicite. Elle témoigne d'une volonté affirmée de structurer et de consolider l'action territoriale en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, dans la continuité des démarches déjà engagées (TEPOS, CRTE, plan climat antérieur) et en articulation avec le SCoT « Oisans 2040 » récemment approuvé.

Monsieur Guy VERNEY
Président de la communauté de communes de l'Oisans
1 bis, rue Humbert – BP 50
38520 LE BOURG-D'OISANS

Le projet de PCAET transmis regroupe l'ensemble des pièces prévues par les articles R.229-51 et suivants du Code de l'environnement : diagnostic territorial, stratégie, programme d'actions intégrant le dispositif d'évaluation, l'évaluation environnementale stratégique et le résumé non technique.

Le diagnostic apparaît globalement solide et structuré. Il met en évidence les spécificités du territoire, telles que le poids de l'industrie dans les consommations et les émissions, la dépendance aux mobilités individuelles, le rôle central de l'activité touristique, l'importance des ressources forestières et la production hydroélectrique excédentaire. La prise en compte des vulnérabilités climatiques, notamment en matière d'enneigement, de ressources en eau et de risques naturels, constitue un point fort du document.

La stratégie retenue, établit une feuille de route pour la période 2026-2031 articulée autour de cinq axes structurants à l'horizon 2050. Elle affiche une ambition notable avec un objectif de réduction significative des émissions de gaz à effet de serre. Elle présente une cohérence d'ensemble avec les enjeux identifiés et assure une articulation pertinente entre atténuation et adaptation.

Le programme d'actions, composé de quinze fiches structurées et opérationnelles, décline de manière concrète les orientations stratégiques. Il met en valeur les dynamiques déjà engagées et tient compte des caractéristiques spécifiques d'un territoire de montagne à la fois touristique et industriel.

Concernant le suivi, il conviendra toutefois de consolider la méthodologie, la répartition des responsabilités et le calendrier du dispositif d'évaluation, conformément aux exigences réglementaires en vigueur. La réalisation d'un rapport d'évaluation à mi-parcours, ainsi que d'un bilan au terme du plan, permettra de garantir la transparence, la crédibilité et l'efficacité de la démarche engagée.

Ce plan, assorti d'objectifs stratégiques et chiffrés, constitue un socle de référence pertinent, ambitieux et opérationnel pour orienter les futures démarches de planification territoriale. Il offrira un cadre structurant pour les prochaines évolutions des documents d'urbanisme communaux ainsi que pour les réflexions intercommunales à venir.

La qualité du travail accompli, la dynamique de gouvernance et de concertation mise en œuvre, ainsi que la mobilisation des élus, des services, des partenaires institutionnels, des acteurs socio-économiques et du public, ont permis une co-construction effective et garantiront l'appropriation progressive des enjeux par l'ensemble des parties prenantes.

Je vous encourage à inscrire dans la durée l'action de pilotage, d'animation et de suivi engagée, en l'accompagnant d'un dispositif d'évaluation formalisé et structuré. Celui-ci devra s'appuyer sur des indicateurs clairs, articulés avec ceux définis à l'échelle régionale (articles L.222-1, L.4433-7 et L.4251-1 du Code général des collectivités territoriales), et donner lieu à la production d'un rapport d'évaluation rendu public tous les six ans.

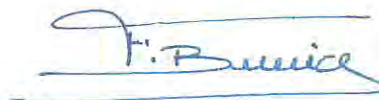
Au regard des éléments transmis et de l'analyse conduite par les services de la direction départementale des territoires de l'Isère (DDT), j'émet **un avis favorable** sur votre projet de PCAET.

Vous trouverez, en annexe, l'ensemble des remarques et observations formulées par les services de l'État dans le cadre de l'analyse du projet.

Je vous rappelle enfin que, conformément à la réglementation, le présent avis ainsi que celui de l'autorité environnementale devront être joints au dossier soumis à la consultation du public.

Les services de la DDT de l'Isère, se tiennent à votre disposition pour tout appui complémentaire dans le cadre de la mise en œuvre de votre plan.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Fabienne BUCCIO

Copie : Madame la Préfète de l'Isère
Direction Départementale des Territoires de l'Isère



Annexe à l'avis de l'État

Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes de l'Oisans (CCO)

Le PCAET constitue l'outil de référence pour la coordination de la transition écologique sur le territoire intercommunal. Il repose sur une démarche de planification intégrée, à la fois stratégique et opérationnelle, couvrant l'ensemble des secteurs d'activité, sous l'impulsion et la coordination de l'EPCI. Le PCAET ne se limite pas à la seule dimension énergétique de la transition écologique du territoire ; il intègre également des réflexions et des actions en matière de préservation de la biodiversité, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration de la qualité de l'air.

1. Contexte et historique de la démarche

La Communauté de communes de l'Oisans (CCO) a engagé en 2024, de manière volontaire, l'élaboration de son Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), en application de l'article L.229-26 du Code de l'environnement. Bien que la collectivité ne soit pas soumise à l'obligation réglementaire, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants, d'élaborer un tel document, elle a choisi de se doter de cet outil stratégique afin de structurer et coordonner son action en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

Ce choix traduit une volonté affirmée d'inscrire le territoire dans une trajectoire de transition écologique cohérente, anticipée et territorialisée, en articulation avec les engagements pris dans le cadre local et avec les objectifs régionaux et nationaux en matière de neutralité carbone et de résilience climatique.

Cette démarche s'inscrit dans une trajectoire territoriale déjà engagée depuis plusieurs années :

- élaboration de plans climat énergie territorial (PCET) ;
- inscription dans la dynamique **Territoire à Énergie Positive (TEPOS)** depuis 2017 ;
- signature d'un CRTE en 2021 ;
- recrutement en 2022 d'un chargé de mission dédié à la transition écologique.

Le PCAET s'articule avec le SCoT « Oisans 2040 », approuvé le 6 novembre 2025, dont plusieurs orientations structurantes portent sur la sobriété énergétique, la diversification économique et l'adaptation au changement climatique.

Il conviendrait de mentionner plus explicitement la territorialisation de la planification écologique, les COP (conférences des parties) et le CRTE, contrat pour la réussite de la transition écologique, alors même que plusieurs actions déjà engagées et concourant aux objectifs climat-énergie sont issues de ce contrat. Une articulation plus explicite entre les deux démarches permettrait :

- d'assurer la continuité stratégique,
- de valoriser les actions déjà initiées,
- et d'inscrire le PCAET dans une dynamique de capitalisation et d'évaluation.

Le PCAET se positionne ainsi comme un document fédérateur de plusieurs politiques publiques locales. Il dépasse une simple logique programmatique pour constituer un cadre structurant d'intervention publique, mobilisant les élus, les services, les partenaires socio-économiques et les habitants

La présente analyse de l'État porte successivement sur la gouvernance et la démarche d'élaboration, le diagnostic territorial, la stratégie retenue et le plan d'actions. Elle met en évidence les points forts du document ainsi que les axes de vigilance susceptibles d'en renforcer la robustesse et l'efficacité.

2. Éléments constitutifs du PCAET

La Communauté de Communes de l'Oisans a délibéré le 27 juin 2024 pour initier la démarche volontaire du PCAET.

Le conseil communautaire du 11 décembre 2025 a arrêté le plan climat air énergie territorial, et l'a transmis par courriel à la préfecture de région en date du 8 janvier 2026.

L'article R229-51 et suivants du Code de l'environnement détermine les pièces que l'on doit retrouver dans le projet de PCAET :

- un diagnostic du territoire,
- la stratégie territoriale,
- un programme d'actions,
- une présentation du dispositif du suivi et d'évaluation.

Le projet du PCAET de la CCO transmis aux services de l'État regroupe :

- la délibération de l'arrêt du PCAET,
- le diagnostic territorial en matière d'énergie, d'émissions de gaz à effets de serre, d'énergies renouvelables, de réseaux, de vulnérabilités, d'air, et de séquestration carbone,
- la stratégie territoriale de la collectivité,
- les fiches d'actions,
- le bilan de concertation,
- l'état initial de l'environnement,
- l'évaluation environnementale stratégique (EES),
- le résumé technique de l'évaluation environnementale.

Après consultation du public et des personnes publiques associées et prise en compte des observations formulées, le PCAET pourra être approuvé par la Communauté de Communes selon un calendrier spécifique, établi dans un contexte de période électorale, incluant :

- la formation et l'information des élus,
- la présentation du Plan aux élus,
- l'intégration d'éventuels amendements,
- une consultation complémentaire en cas de modifications significatives,
- puis la délibération finale du PCAET.

3. Démarche volontaire structurante et une gouvernance mobilisatrice

Il est important de souligner que la Communauté de communes de l'Oisans (CCO) a fait le choix d'inscrire l'élaboration de son PCAET dans une logique de gouvernance structurée, ouverte et évolutive, fondée sur la co-construction avec les acteurs du territoire. Dès la délibération de lancement du 27 juin 2024, la CCO a défini des modalités de concertation prévoyant l'information des autorités compétentes (Préfet, Préfet de Région, Président du Conseil départemental, Président du Conseil régional), la mobilisation des partenaires et du public aux étapes clés (diagnostic, stratégie, programme d'actions), ainsi que la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'ateliers de co-construction. L'ensemble des dispositions prévues a été mis en œuvre.

La gouvernance du PCAET s'est organisée autour de trois instances complémentaires :

- **Un Comité technique (COTECH)**, réunissant des élus volontaires, les services de la collectivité, des agents communaux, des partenaires techniques et institutionnels dont les services de la DDT ainsi qu'un appui scientifique (GREC). Cette instance a assuré le suivi opérationnel, l'analyse des productions (diagnostic, stratégie, plan d'actions) et la préparation des travaux soumis aux instances décisionnelles.
- **Un Comité de pilotage (COPIL)**, composé d'élus communautaires, de représentants des chambres consulaires, de partenaires institutionnels, les représentants des services de l'Etat et de la direction de la collectivité. Il a été chargé d'orienter les travaux, de valider les étapes structurantes et de procéder aux arbitrages nécessaires, notamment en matière de priorisation des actions.
- **Un Forum Plan Climat**, instance élargie associant habitants, acteurs socio-professionnels, associations et partenaires techniques. Il a constitué un espace de présentation, d'échanges et de formulation de propositions tout au long de la démarche.

Cette organisation a permis d'articuler expertise technique, portage politique et participation citoyenne, garantissant à la fois rigueur méthodologique et appropriation collective.

La concertation a été intégrée de manière progressive et continue aux différentes étapes du PCAET :

- **Phase de sensibilisation (2024–2025)** : 11 ateliers à destination des élus et agents, ainsi que des ateliers ouverts au grand public, afin de partager un socle commun de compréhension des enjeux.
- **Phase diagnostic (2024–2025)** : présentation des résultats en Comité technique, en Comité de pilotage, en Conseil communautaire et lors d'un premier Forum dédié avec l'appui d'un chercheur du CNRS pour mettre en perspective les résultats. Les échanges ont permis d'enrichir l'analyse et de faciliter l'appropriation des enjeux par les acteurs locaux.
- **Phase stratégie et plan d'actions (2025)** : organisation d'ateliers de co-construction réunissant élus, agents, partenaires et membres de la société civile. Les propositions formulées ont fait l'objet d'un travail d'analyse et de mise en cohérence avec les compétences de la collectivité et les cadres réglementaires en vigueur. Une phase spécifique de priorisation a été conduite en instance mixte (technique et politique).

Par ailleurs, des actions d'information et de communication ont été assurées tout au long de la démarche (page dédiée sur le site internet de la collectivité, articles dans le journal intercommunal, mise à disposition des documents). Le bilan de la concertation a été formalisé et annexé au dossier soumis à délibération.

Le PCAET s'est appuyé sur un partenariat étroit avec les services de l'État, le Département de l'Isère, les chambres consulaires, l'ONF, les acteurs agricoles, économiques et touristiques, ainsi que les communes membres. Cette dynamique partenariale a permis d'assurer la cohérence du PCAET avec les autres documents stratégiques (urbanisme, habitat, mobilité) et de croiser les expertises.

Par ailleurs, le service Aménagement Sud-Est de la Direction Départementale des Territoires (DDT) a été invité, et a pris part, dans la mesure de ses disponibilités, aux réunions techniques et comités de pilotage organisés par la collectivité, destinés à présenter l'état d'avancement des travaux.

Il convient de souligner que les échanges entre les services de l'État et les acteurs du territoire se sont déroulés dans un climat de dialogue fluide et constructif.

En parallèle, la collectivité a engagé une démarche d'exemplarité à travers la réalisation de son bilan des émissions de gaz à effet de serre et l'élaboration d'un plan d'actions interne, partagé avec les services et les élus.

Ainsi, la démarche conduite par la CCO a reposé sur une organisation formalisée, associant les différents niveaux d'acteurs du territoire et garantissant la traçabilité des échanges et des contributions tout au long de l'élaboration du PCAET.

Un point de vigilance concerne toutefois la pérennité de l'ingénierie mobilisée. La réussite du PCAET dépendra de la capacité de la CCO à maintenir des moyens humains dédiés, à assurer un pilotage transversal et à garantir un suivi régulier des indicateurs.

4. Un diagnostic territorial solide mais perfectible dans sa dimension évaluative et prospective

Le diagnostic présenté couvre l'ensemble des thématiques prévues par les articles R.229-51 à R.229-56 du Code de l'environnement : consommations énergétiques, émissions de gaz à effet de serre, qualité de l'air, production et potentiel d'énergies renouvelables, séquestration carbone et vulnérabilité au changement climatique.

Le diagnostic est globalement solide et techniquement structuré :

- mobilisation de données actualisées (ORCAE, ATMO, Terristory) ;
- ventilation sectorielle claire ;
- distinction entre émissions énergétiques et non énergétiques ;
- analyse du rôle de la forêt comme puits de carbone (76 % des émissions compensées) ;
- identification du poids structurant de l'industrie (57 % des consommations, 74 % des émissions énergétiques) ;
- prise en compte des spécificités territoriales (2,5 millions de nuitées, forte proportion de résidences secondaires, production hydroélectrique excédentaire de 959 GWh).

La mise en évidence du coût de l'inaction constitue également un élément pertinent pour éclairer les décisions futures.

Il met également en évidence les **spécificités structurantes du territoire** :

- un tissu industriel significatif,
- une forte dépendance aux mobilités individuelles,
- un secteur touristique central, marqué par une saisonnalité importante,
- des ressources forestières importantes,
- une sensibilité accrue aux évolutions climatiques en zone de montagne.

La prise en compte des vulnérabilités climatiques constitue un point positif, notamment en ce qui concerne la ressource en eau, les risques naturels, l'évolution de l'enneigement et les impacts sur l'économie touristique.

Plusieurs éléments pourraient être consolidés :

- une démonstration plus explicite de la compatibilité avec la Stratégie nationale bas carbone (SNBC) et le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes ;
 - une clarification des évolutions temporelles entre année de référence et situation actuelle ;
 - une meilleure explicitation de la trajectoire réelle des émissions ;
 - une prudence rédactionnelle sur certaines affirmations relatives au bois énergie notamment en page 17 « *les installations au chauffage bois sont performantes et n'émettent quasiment pas de GES ... à l'horizon 2050* ».
-
- **Évaluation structurée des actions antérieures**

Le résumé non technique mentionne la prise en compte des évolutions des cinq à dix dernières années. Néanmoins, le diagnostic ne comporte pas d'évaluation formalisée des actions engagées dans le cadre du CRTE ou d'autres dispositifs antérieurs comme les actions mise en œuvre dans le cadre de la labellisation TEPOS.

Une analyse des indicateurs de suivi déjà disponibles aurait permis :

- d'objectiver les progrès réalisés,
- d'identifier les leviers les plus efficaces,
- et, le cas échéant, de recalibrer les moyens humains, financiers et organisationnels à mobiliser dans le cadre du PCAET.

L'intégration d'une dimension évaluative renforcerait la crédibilité de la trajectoire proposée.

- **Hypothèses démographiques et touristiques**

La stratégie énergétique est construite sur l'hypothèse d'une population constante. Cette hypothèse, bien que méthodologiquement compréhensible, interroge au regard :

- des dynamiques touristiques,
- des effets attendus du changement climatique sur la fréquentation estivale en zone de montagne,
- et des évolutions possibles des usages résidentiels.

Dans un contexte de recherche de fraîcheur estivale et de recomposition des flux touristiques, une augmentation de la fréquentation en période chaude est plausible. Une analyse de sensibilité intégrant plusieurs scénarios démographiques et touristiques permettrait de sécuriser les projections énergétiques et d'adaptation.

- **Sobriété foncière**

La question de la sobriété foncière demeure relativement peu développée dans le PCAET. Si l'utilisation des friches pour le développement de zones d'activités est mentionnée, le recyclage foncier pourrait également être mobilisé pour la production de logements et la limitation de l'étalement urbain.

Or, la sobriété foncière constitue un levier transversal majeur de la transition écologique, en lien direct avec :

- la réduction des consommations énergétiques,
- la limitation des émissions de GES,
- et la préservation des ressources naturelles.

Une meilleure articulation avec les objectifs du SCoT, ainsi qu'avec les orientations issues des différentes conférences des parties (COP) renforcerait la cohérence d'ensemble.

- **Vulnérabilité au changement climatique**

Le territoire de montagne de l'Oisans présente une vulnérabilité structurelle au changement climatique.

Le diagnostic identifie plusieurs enjeux : évolution de l'enneigement, tension sur la ressource en eau, risques naturels, évolution des écosystèmes forestiers.

Toutefois, une approche plus systémique pourrait être développée :

- analyse approfondie de la **dépendance économique au tourisme hivernal** (90 % de l'activité) ;
- **tensions potentielles entre usages de l'eau** (hydroélectricité, neige de culture, eau potable) ;
- articulation entre **risques naturels et planification urbaine** ;
- prise en compte plus explicite des **enjeux sanitaires** (vagues de chaleur, qualité de l'air).

L'adaptation constitue un enjeu stratégique majeur qui devra continuer à être renforcé dans la phase de mise en œuvre.

5. Une stratégie cohérente, à consolider dans sa trajectoire et sa hiérarchisation

La stratégie du PCAET repose sur **cinq axes structurants** à l'horizon 2050 en concordance avec **les orientations du SCoT et la dynamique initialisée par le Plan climat énergie territoriale (PCET) 2015-2022 et la labellisation TEPOS en 2017**. Ce choix resserré traduit une volonté de lisibilité et de priorisation.

La stratégie apparaît globalement en adéquation avec les objectifs nationaux en matière de neutralité carbone. Elle couvre les principaux leviers : sobriété, efficacité énergétique, développement des énergies renouvelables, séquestration carbone, mobilité, adaptation.

L'objectif affiché de réduction de 69 % des émissions à l'horizon 2050 traduit une ambition forte.

La stratégie est globalement pertinente :

- cohérence globale avec le diagnostic ;
- articulation atténuation / adaptation ;
- valorisation de projets structurants (réseau de chaleur industriel via récupération de chaleur fatale, développement photovoltaïque, structuration de la filière bois).

Plusieurs points de vigilance peuvent toutefois être relevés tels que :

- l'explicitation de la méthode de construction des objectifs ;
- la déclinaison sectorielle plus fine des trajectoires ;
- l'intégration plus structurante de la stratégie forestière ;
- prise en compte des zones d'accélération des énergies renouvelables.
- la clarification des hypothèses sous-jacentes à la trajectoire énergétique.

Une structuration du plan d'actions en référence aux secteurs réglementairement présents dans le diagnostic du PCAET améliorerait la compréhension et la cohérence d'ensemble.

- **La lisibilité de la trajectoire chiffrée**

La trajectoire de réduction des émissions et de consommation énergétique pourrait être davantage explicitée, notamment à l'horizon 2030 et 2050, en référence aux objectifs nationaux et régionaux. Une clarification des jalons intermédiaires renforcerait la lisibilité de l'ambition portée.

- **L'articulation avec les COP (conférences des parties)**

Le PCAET est un des outils de territorialisation des feuilles de route issues des COP sur les volets atténuation et adaptation. Cette articulation pourrait être davantage mise en évidence dans le document, afin de situer la démarche volontaire de la CCO dans un cadre stratégique plus large.

- **L'adaptation au changement climatique**

Si **l'adaptation est bien présente dans le document**, une hiérarchisation plus explicite des priorités serait opportune, notamment concernant :

- la ressource en eau,
- la résilience des infrastructures,
- l'évolution du modèle touristique,
- la gestion forestière.

- **Statut réglementaire du PCAET**

Le PCAET de la communauté de communes de l'Oisans relevant d'une démarche volontaire, la mention figurant en page 10 relative à un « PCAET réglementaire » ne s'applique pas et mériterait d'être rectifiée afin de clarifier le statut du document. Ces éléments serviront de référence et de cadre à la démarche.

6 . Un plan d'actions opérationnel, à renforcer dans sa priorisation et son suivi

Le programme d'actions présente plusieurs atouts significatifs qui traduisent **la solidité du travail engagé par la collectivité**. Il s'inscrit en articulation avec les axes stratégiques définis et assure une déclinaison opérationnelle claire des orientations retenues à l'horizon 2050. Les 15 fiches-actions proposées témoignent d'une bonne appropriation des enjeux identifiés dans le diagnostic et d'une volonté de traduction concrète des ambitions affichées.

Ces fiches sont bien structurées et offrent, en complément d'une description synthétique des actions, des informations précises sur le référent, les partenaires impliqués, le rôle précis de la collectivité, les gains en matière de qualité de l'air, économie d'énergie et adaptation au changement climatique, les documents de référence et lien entre actions, le plan de financement, les indicateurs de suivi, de mise en œuvre et les principales échéances.

Le plan d'action prend en considération les spécificités du territoire de l'Oisans, marqué par son caractère montagnard et la présence d'activités industrielles structurantes. Cette contextualisation renforce la pertinence des mesures proposées et leur adéquation aux réalités locales. **Toutefois, une approche plus approfondie de l'activité touristique aurait permis de mieux identifier les leviers d'action spécifiques à ce secteur majeur et de renforcer la cohérence entre les objectifs du PCAET et les dynamiques saisonnières du territoire.**

L'articulation entre atténuation des émissions de gaz à effet de serre et adaptation au changement climatique est globalement assurée, traduisant **une approche transversale et intégrée de la transition écologique**. Cette complémentarité **constitue un point fort**, en particulier pour un territoire exposé aux effets du changement climatique.

Enfin, l'intégration de projets déjà engagés ou en cours de déploiement témoigne d'une continuité dans l'action publique et d'une volonté de capitaliser sur les dynamiques existantes. Cette inscription dans une trajectoire déjà amorcée confère au programme d'actions une crédibilité et une faisabilité renforcées.

Si le PCAET présente de nombreux atouts et une cohérence notable avec les enjeux territoriaux et stratégiques, **certaines pistes d'amélioration** ont été identifiées afin de renforcer encore son efficacité et la lisibilité de sa mise en œuvre :

- Le lien entre les **objectifs chiffrés** et les **actions opérationnelles** pourrait être précisé afin de **renforcer la cohérence et la lisibilité de la trajectoire du PCAET**. Une **hiérarchisation** plus claire des **priorités** permettrait de mieux orienter la mise en œuvre et d'optimiser l'impact des actions. La présentation plus précise des moyens humains, financiers et partenariaux mobilisables contribuerait à sécuriser la réalisation des objectifs fixés.
- Le **volet mobilité**, compte tenu des caractéristiques spécifiques du territoire et des flux saisonniers, pourrait être encore structuré pour favoriser des solutions adaptées et durables en association avec les partenaires.
- La **rénovation énergétique** du **parc touristique** représente un enjeu majeur : un approfondissement de ce volet permettrait d'affiner les mesures et de mieux accompagner les acteurs concernés. La **stratégie d'économie circulaire** pourrait bénéficier d'une structuration renforcée, notamment en précisant les **objectifs quantifiés** et en consolidant l'articulation avec les filières locales et la commande publique.
- De même, **l'intégration des orientations du PCAET dans les documents d'urbanisme et de planification** gagnerait à être formalisée davantage afin d'assurer la cohérence territoriale dans une fiche action spécifique.

Enfin, la mise en valeur des outils contractuels existants (CRTE, PVD, dispositifs départementaux, fonds nationaux) offrirait des leviers supplémentaires pour soutenir la mise en œuvre et amplifier l'efficacité des actions proposées.

7. Remarques thématiques

La prise en compte des risques naturels et de leur évolution

Le diagnostic du PCAET identifie les principaux aléas naturels auxquels le territoire de l'Oisans est exposé (inondations torrentielles et de plaine, mouvements de terrain, avalanches, retrait-gonflement des argiles, feux de forêt, risques d'origine glaciaire et périglaciaire) et rappelle l'accroissement potentiel de certains phénomènes dans un contexte de changement climatique. Cette approche s'inscrit dans le cadre des connaissances scientifiques actualisées par le 6^e rapport du GIEC (2022), qui confirme la nécessité d'intégrer les effets du changement

climatique dans les politiques de prévention des risques naturels dès lors que des projections robustes sont disponibles. Néanmoins, **ces travaux soulignent également des incertitudes importantes**, en particulier pour les phénomènes locaux et les événements rares servant de référence aux politiques de prévention (pluies centennales, crues éclair, ruissellement). Les projections concernant l'évolution des précipitations intenses et des débordements de cours d'eau demeurent hétérogènes à l'échelle régionale et difficiles à décliner localement, notamment en raison de la variabilité spatiale et du comportement différencié des bassins versants. Dans ce contexte, **la prise en compte du changement climatique dans la prévention des risques naturels devra s'articuler avec la trajectoire nationale de réchauffement retenue par l'État et avec les orientations du plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC), en cours d'actualisation.**

Sur le fond, plusieurs ajustements sont toutefois nécessaires afin d'assurer une présentation rigoureuse et conforme à l'état des documents réglementaires existants. S'agissant du risque inondation, il convient de distinguer clairement les différents outils mobilisés (PPRN approuvés, documents R.111-3 valant PPRN, cartographies d'aléas, porter à connaissance) et de ne pas confondre risque d'inondation de plaine et aléas de versant. Quinze communes disposent en effet d'un PPRN approuvé ou d'un document R.111-3 valant PPRN intégrant des aléas de versant (crues torrentielles, ruissellement, mouvements de terrain, avalanches), ce qui mérite d'être explicitement mentionné et correctement retranscrit dans les tableaux et cartographies. Certaines communes cumulant plusieurs dispositifs (ex. Huez), une clarification est attendue afin de séparer les cartes d'aléas des documents réglementaires opposables. De même, la qualification de l'aléa retrait-gonflement des argiles doit être ajustée au regard des données du BRGM (2019), qui indiquent un niveau d'exposition faible à ponctuellement moyen sur le territoire, et non très faible. La carte de synthèse des enjeux gagnerait également à intégrer de manière exhaustive les risques effectivement couverts par les documents existants, notamment les mouvements de terrain, et à corriger certaines représentations discutables.

Dans la stratégie et les fiches actions, la thématique des risques est intégrée sous l'angle transversal de l'adaptation et de la résilience du territoire. Les actions relatives à la gestion du risque torrentiel dans la vallée du Vénéon, à la suite de l'événement de juin 2024, ainsi qu'à l'amélioration de la connaissance des **risques d'origine glaciaire et périglaciaire** (instrumentation du glacier de Bonne Pierre), traduisent une prise en compte opérationnelle de certains enjeux spécifiques. **Il conviendra toutefois d'actualiser ces éléments au regard de l'état d'avancement réel des travaux** (travaux d'urgence déjà réalisés, étude de faisabilité en cours) et d'intégrer les avis ROGP portés à connaissance par les services de l'État en décembre 2025. Plus globalement, la **déclinaison opérationnelle pourrait être renforcée afin de mieux articuler les actions du PCAET avec les documents réglementaires** de prévention existants ou en cours d'élaboration, et avec l'évolution attendue du cadre national de référence.

Il serait souhaitable, pour renforcer la solidité et la lisibilité du document, que le PCAET établisse un cadre structuré en matière d'identification et d'intégration des risques naturels dans une perspective d'adaptation au changement climatique, tout en clarifiant les données réglementaires, en améliorant la cartographie des enjeux et en précisant davantage son articulation avec les politiques nationales de prévention.

Urbanisme et déclinaison opérationnelle

Le PCAET présente une articulation en adéquation avec les orientations du SCoT « Oisans 2040 » et décline plusieurs objectifs relatifs à la rénovation énergétique, à l'adaptation du tourisme et à la préservation du cadre de vie. Toutefois, l'analyse des fiches actions montre que certaines orientations demeurent générales et gagneraient à être davantage opérationnalisées.

Certaines fiches actions pourraient toutefois être utilement précisées afin de renforcer leur portée opérationnelle. Ainsi, si l'objectif de rénovation de 40 % du parc de logements à

horizon 2040 est clairement rappelé, la déclinaison relative aux hébergements touristiques gagnerait à être davantage détaillée et assortie d'indicateurs de suivi spécifiques, au regard du poids structurant de l'immobilier de loisirs dans l'économie locale.

De même, l'ambition d'adaptation du secteur touristique au changement climatique, en cohérence avec les orientations du SCoT, pourrait être confortée par une explicitation plus fine des leviers mobilisés et des outils envisagés.

Enfin, l'intégration des objectifs du PCAET dans les documents d'urbanisme constitue un levier déterminant pour assurer la traduction concrète des orientations climatiques. Une action dédiée à l'accompagnement des PLU permettrait de consolider la cohérence entre planification stratégique et mise en œuvre réglementaire, notamment en matière de maîtrise de la consommation d'espace, de gestion des eaux pluviales, de végétalisation et de prise en compte des risques naturels.

Ressource en eau, sobriété et solutions fondées sur la nature

Le PCAET intègre les enjeux liés à la ressource en eau, notamment à travers la préservation des milieux et certaines solutions fondées sur la nature telles que la protection des zones humides. Dans un contexte de changement climatique marqué par une évolution des régimes hydrologiques et une pression accrue sur la ressource, ces orientations constituent un socle pertinent.

Afin de renforcer la portée opérationnelle du document, il pourrait toutefois être envisagé d'inscrire plus explicitement un objectif de sobriété en eau, en cohérence avec les orientations du Plan national Eau et du Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique (PBACC). L'élaboration d'une trajectoire territoriale de sobriété, mobilisant l'ensemble des acteurs et des usages, permettrait de structurer cette ambition et d'en assurer le suivi dans la durée.

Par ailleurs, l'objectif mentionné de structuration de la gouvernance gagnerait à être décliné plus concrètement dans les fiches actions. Un travail renforcé avec la CLE Drac-Romanche, pouvant notamment se traduire par la mise en place d'une instance dédiée à la gestion quantitative de la ressource, offrirait un cadre concerté pour définir et piloter cette trajectoire de sobriété.

Enfin, au-delà de la préservation des milieux existants, l'intégration d'actions complémentaires fondées sur la nature, telles que la désimperméabilisation des sols et le renforcement de la végétalisation, pourrait utilement être précisée. Ces leviers contribuent à la gestion intégrée des eaux pluviales, à la recharge des nappes et à l'atténuation des effets des épisodes de chaleur, renforçant ainsi la résilience globale du territoire.

Logement et secteur résidentiel

Le diagnostic met en évidence un parc de logements marqué par une forte proportion de résidences secondaires (75 % du parc) et un bâti ancien significatif, avec 41 % des logements construits avant 1971. Bien que le secteur résidentiel ne représente que 14 % des consommations énergétiques du territoire, les besoins en chauffage – encore largement assurés par les énergies fossiles et l'électricité – concentrent l'essentiel des émissions associées (82 % des émissions du secteur). La présence de 863 ménages concernés par la précarité énergétique confirme l'importance d'une action structurée sur le parc existant.

Les objectifs du PCAET en matière de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre s'inscrivent globalement en cohérence avec les orientations du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes, notamment à travers l'action n°5 visant à développer un habitat performant et permanent. Les mesures prévues (mise en œuvre du PLH, mobilisation de l'EPFL, lutte contre la vacance, accompagnement des ménages, sensibilisation) constituent

des leviers pertinents pour améliorer la performance énergétique du parc et favoriser le maintien de logements accessibles aux habitants permanents.

Plusieurs points pourraient toutefois être consolidés afin de renforcer l'opérationnalité du dispositif. D'une part, l'atteinte des objectifs affichés repose principalement sur la mobilisation des dispositifs nationaux d'aide à la rénovation, sans engagement financier direct clairement identifié de l'intercommunalité pour accompagner la rénovation du parc communal ou privé. Une clarification des moyens mobilisés et des modalités de suivi permettrait de sécuriser la trajectoire annoncée. D'autre part, la déclinaison relative à l'immobilier de loisir, intégrée à l'action n°7, pourrait être précisée afin de mieux articuler rénovation énergétique, lutte contre les « lits froids » et adaptation du modèle touristique.

Dans un contexte d'élaboration du PLH et de mise en œuvre du SCoT, le PCAET constitue ainsi un cadre stratégique pertinent pour structurer l'intervention sur le parc résidentiel. Le renforcement du pilotage, des moyens opérationnels et des indicateurs de suivi contribuera à garantir la pleine contribution du secteur logement aux objectifs climatiques du territoire.

Agriculture et Forêt dans le PCAET de la CCO

L'examen du PCAET de la Communauté de Communes de l'Oisans montre que les **enjeux liés à l'agriculture et à la forêt sont largement intégrés**, avec un diagnostic solide, une stratégie structurée et des fiches action opérationnelles.

Pour **l'agriculture**, le diagnostic identifie les impacts du changement climatique sur les pratiques et la localisation des activités, la préservation des ressources foncières et la contribution aux émissions de gaz à effet de serre. La stratégie décline ces enjeux en mesures concrètes : promotion de l'agroécologie et de l'agriculture de précision, augmentation de la séquestration carbone dans les sols et prairies, relocalisation des filières alimentaires et soutien au pastoralisme et aux filières locales. Les fiches action traduisent ces orientations en initiatives concrètes, notamment pour la gestion du foncier, la réduction des émissions et le développement de projets alimentaires territoriaux. Certaines actions, comme la sensibilisation du grand public ou l'articulation intersectorielle avec la mobilité et l'énergie, restent moins explicitement formalisées dans le diagnostic.

Pour **la forêt**, le diagnostic souligne son rôle multifonctionnel (production de bois, protection des sols et de l'eau, accueil du public, biodiversité, puits de carbone) et la nécessité d'une gestion durable face aux pressions urbaines et agricoles. La stratégie et les fiches action détaillent les leviers d'action : gestion durable et équilibrée, développement de la filière bois locale, préservation des milieux et continuité écologique, séquestration du carbone, prévention des risques (incendies, maladies, espèces nuisibles) et sensibilisation du public. Les articulations avec les autres secteurs et le tourisme en forêt sont mieux précisées dans les fiches action que dans le diagnostic.

Le PCAET intègre les enjeux agricoles et forestiers, en déclinant la majorité des priorités nationales et territoriales en mesures opérationnelles. Le diagnostic pourrait toutefois mieux expliciter certaines interactions intersectorielles et certains volets de sensibilisation, mais la stratégie et les fiches action compensent largement ces points.

8 – Évaluation et suivi

En matière de suivi-évaluation, bien que le PCAET de la Communauté de Communes de l'Oisans intègre des indicateurs au sein des fiches actions, il apparaît que le dispositif global de suivi et d'évaluation n'est pas clairement défini ni formalisé. Cette absence de précision concernant la méthodologie, l'organisation et les responsabilités associées au suivi-évaluation constitue un point d'attention, d'autant plus que la mise en place d'un dispositif structuré de

suivi-évaluation relève d'une obligation réglementaire. Un tel dispositif est essentiel pour garantir la mesure effective des progrès réalisés, permettre des ajustements adaptés des actions et assurer la transparence vis-à-vis des parties prenantes.

Pour rappel, un bilan à mi-parcours devra être réalisé pour opérer d'éventuels ajustements, ainsi qu'une évaluation au terme du plan. Les évaluations permettent de crédibiliser et de légitimer la démarche. Elles seront mises en disposition du public.

Conclusion

Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) volontaire de la Communauté de communes de l'Oisans constitue une démarche structurante, ambitieuse et cohérente, qui s'inscrit dans la continuité des engagements déjà pris par le territoire en matière de transition énergétique et climatique.

En se dotant volontairement de cet outil stratégique, la collectivité affirme une volonté politique claire d'anticipation et de structuration de son action, en articulation avec les cadres nationaux et régionaux ainsi qu'avec ses propres documents de planification, notamment le SCoT « Oisans 2040 ». Le PCAET se positionne comme un document fédérateur, dépassant la seule dimension énergétique pour intégrer les enjeux de qualité de l'air, de préservation de la biodiversité, de séquestration carbone et d'adaptation au changement climatique.

Le dossier transmis est conforme aux exigences réglementaires et comprend l'ensemble des pièces attendues.

La gouvernance mise en place a permis une réelle co-construction associant élus, services, partenaires institutionnels, acteurs socio-économiques et habitants. La qualité du dialogue engagé, notamment avec les services de l'État, mérite d'être soulignée.

Le diagnostic territorial apparaît globalement robuste, techniquement structuré et adapté aux spécificités d'un territoire de montagne marqué par un tissu industriel important, une activité touristique structurante et des ressources forestières significatives.

La stratégie retenue est en adéquation avec les enjeux identifiés et affiche un niveau d'ambition notable, avec un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050.

Le programme d'actions constitue une base opérationnelle crédible, articulant atténuation et adaptation, et valorisant les initiatives déjà engagées.

Dans une logique d'amélioration continue et afin de sécuriser pleinement la portée stratégique du document, l'intégration des recommandations formulées ci-dessous et dans cette annexe permettrait de renforcer encore la lisibilité, la cohérence et l'efficacité opérationnelle du PCAET avant son approbation définitive. Ces recommandations visent à consolider la fiabilité de la trajectoire proposée, à sécuriser sa mise en œuvre opérationnelle et à garantir la transparence et la crédibilité de la démarche dans la durée :

- renforcer la démonstration de compatibilité avec la SNBC et le SRADDET ;
- expliciter davantage l'articulation avec le CRTE et les feuilles de route issues des COP ;
- clarifier la trajectoire chiffrée, ses hypothèses et ses jalons intermédiaires ;
- intégrer une évaluation formalisée des actions antérieures et des dispositifs déjà engagés ;
- consolider les projections démographiques et touristiques ;
- approfondir la prise en compte de la sobriété foncière ;

- hiérarchiser plus explicitement les priorités, notamment en matière d'adaptation ;
- préciser les moyens humains, financiers et organisationnels mobilisés ;
- formaliser un dispositif global et structuré de suivi-évaluation.

Enfin, le PCAET de la Communauté de communes de l'Oisans constitue un cadre stratégique pertinent, opérationnel et fédérateur pour accompagner la transition écologique d'un territoire de montagne aux caractéristiques énergétiques, économiques et climatiques spécifiques.

L'État souligne la qualité du travail engagé, la structuration progressive de la stratégie ainsi que la dynamique partenariale mobilisée autour de cette démarche. Il réaffirme sa volonté d'accompagner la collectivité dans la mise en œuvre de ce PCAET ambitieux, afin d'en garantir la déclinaison concrète, la cohérence avec les objectifs nationaux et l'adaptation aux réalités locales.

Cette coopération dans la durée sera un levier essentiel pour consolider la trajectoire engagée et relever collectivement les défis climatiques et énergétiques du territoire.

